

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 16

Artikel: Rapport du département militaire fédéral sur sa gestion de 1859
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329115>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aujourd'hui, car à qui pourrait-elle être plus chère qu'à ceux qui seront appelés à la défendre si jamais elle était menacée? A qui pourrait-elle être plus chère qu'à nous à qui elle a confié le soin de soutenir ses droits, son indépendance, sa liberté? Aussi je m'estime heureux d'avoir ce mandat aujourd'hui, et d'être votre interprète dans cette circonstance. J'ai dit : *Les droits de la Suisse*. Il en est un qui est le plus précieux de tous, un droit qui est pour la Suisse un devoir sacré, c'est d'être neutre, rigoureusement neutre dans les conflagrations européennes. La neutralité suisse est un besoin de notre existence. Sa position politique, son principe de vie, c'est une neutralité armée (*bravos*), une neutralité pouvant se défendre elle-même, et non pas un vain mot écrit sur des parchemins ou sur des chiffons de papier qu'on brûle ou qu'on déchire quand cela convient. Notre neutralité doit être un fait acquis. Il faut que chacun sache que ce ne sera pas sans de grands efforts et sans de véritables périls qu'on entamera notre territoire, ou qu'on essaiera d'emprunter chez nous une route pour l'accomplissement de certaines combinaisons stratégiques (*Bravos*). Je le vois, c'est bien ainsi que vous le pensez! (Oui!) Je crois être dans le vrai quand je dis hautement que tous vous serez prêts aux plus nobles sacrifices pour conserver ce palladium de notre existence, que vous opposerez vos poitrines et vos armes à quiconque se présentera chez nous, n'importe quel soit l'agresseur et qu'il se présente avec des menaces ou de fallacieuses promesses. La Suisse doit être neutre, toujours neutre, envers et contre tous. Quelles qu'en soient les conséquences, et quels que soient les sacrifices que cette neutralité peut nous coûter, nous y serons fidèles! Je n'ai que quelques mots à ajouter : désormais c'est par des actes que nous devons montrer ce que nous sommes bien plutôt que par des paroles. puisque malgré nos déclarations, malgré cet élan national et unanime qui naguère faisait l'étonnement de l'Europe, il est encore des gens qui suspectent nos intentions et doutent de notre neutralité en la regardant avec dédain comme une fiction, un mythe. Un mythe! Une fiction! Ah! qu'on essaie de la violer, cette neutralité, et l'on verra ce que peut un peuple petit, inoffensif il est vrai, mais libre, jaloux de son indépendance, connaissant son droit, et que protègent ses forêts et ses rochers! donnons-nous donc la main, serrons nos rangs, et attendons avec calme, sans jactance mais aussi sans faiblesse, tout ce que l'avenir pourra nous réserver, et ayons bon courage, car le faisceau fédéral n'est pas près de se désunir. (Non!) Non! la Suisse ne cessera pas d'être le séjour de la liberté, l'asile des malheureux! (*Bravos*). Ayons confiance, donnons-nous la main, et des cœurs et des voix adressons nos vœux les plus ardents à la Confédération! Buvons à sa prospérité! Qu'elle soit heureuse et tranquille dans l'intérieur, respectée au dehors aussi longtemps que nos Alpes seront couvertes de glaces et que les eaux jailliront de leurs flancs pour arroser nos campagnes. Vive la Confédération!

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR SA GESTION DE 1859.

Nous croyons devoir publier les extraits suivants de ce document en y joignant quelques annotations :

INTRODUCTION.

Cette année s'est ouverte pour notre administration militaire avec la perspective d'efforts extraordinaires. La guerre qui se propageait en Italie devait naturellement

provoquer en première ligne de la part de la Confédération des préparatifs militaires, afin de défendre en cas de besoin les armes à la main la neutralité et l'intégrité du territoire suisse. Nous croyons n'avoir rien négligé à cet égard de ce qui était de nature à prévenir efficacement une violation éventuelle de notre position neutre par les puissances belligérantes à notre frontière méridionale. Comme nous vous avons déjà présenté un rapport détaillé par message du 1^{er} juillet sur les dispositions qui ont été prises, nous nous permettons d'y renvoyer simplement pour éviter de revenir sur ce qui a déjà été dit¹. Après ces observations nous passerons au compte-rendu spécial sur notre administration militaire.

A.

I. — LOIS MILITAIRES CANTONALES.

Dans notre dernier rapport nous vous avons annoncé que les lois militaires des cantons de Fribourg, Bâle-Campagne, Grisons et Genève n'avaient pas encore été approuvées par nous au commencement de l'année, mais que depuis, Fribourg nous avait soumis la sienne que nous pûmes sanctionner. Cette année nous approuvâmes la loi militaire des Grisons, après que ce canton eut fait droit aux observations que nous nous étions vus dans le cas de lui faire à ce sujet.

Notre approbation ne manque donc plus qu'aux lois militaires des cantons de Bâle-Campagne et de Genève.

Les règlements que nous avons décrétés dans le courant de cette année consistent en :

1. Un règlement revu sur le service des officiers d'état-major fédéral ;
2. Un règlement sur le service en campagne mis provisoirement en vigueur pour deux ans ;
3. Une instruction sur le tir ;
4. Un règlement sur l'organisation du service de santé, et
5. Un règlement sur les fusils de chasseur et les fusils d'infanterie transformés, les caisses d'outils d'armuriers et de pièce de rechange pour bataillons d'infanterie, et sur la confection et le chargement de munitions, daté du 16 septembre 1859.

II. ÉTAT DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

A la fin de l'année 1859 l'état de l'armée fédérale était le suivant :

L'effectif du *contingent fédéral* s'élève, d'après les Etats sommaires qui nous ont été transmis, à 79,087 hommes, c'est-à-dire qu'il est de 9,418 hommes plus fort que l'effectif réglementaire.

Les corps de la *réserve fédérale* sont tous organisés ou au moins en voie de l'être. Son effectif est de 45,227 hommes, il s'y trouve donc 8,442 surnuméraires.

La *landwehr* se compose de 57,416 hommes, dont 54,885 déjà organisés ou en voie de l'être et 2,531 non organisés.

¹ Nous avons publié ce message dans notre numéro 16 de 1859. — *Réd.*

L'état général de l'armée fédérale est donc de :

79,087 d'élite
43,227 de réserve,
57,416 de landwehr.

Total, 179,730 hommes.

III. MATÉRIEL DE GUERRE.

a) *De la Confédération.*

Pour subvenir à un besoin déjà senti depuis longtemps on augmentera le nombre des caisses du bureau de l'état-major général que l'on fit construire d'après un modèle pratique et pourvu des objets et du matériel nécessaires, en sorte que chaque état-major de division et de brigade aura dorénavant sa caisse de bureau. On s'assura à cette occasion de l'approvisionnement des divers formulaires et rapports.

On employa également une somme assez forte pour compléter le matériel des pontonniers qui servit en partie au rassemblement de troupes.

Le matériel de l'artillerie reçut aussi un accroissement considérable par suite de l'acquisition de 14 pièces de position avec affûts, de 2 canons de 12 livres, destinés d'abord à des essais de tir avec des projectiles coniques, de 7 affûts d'obusiers de montagne et d'un affût pour mortier de 50 liv.

On transforma en outre 4 obusiers courts de 12 liv. en obusiers longs et modifia en même temps leurs affûts, de manière qu'à la fin de 1860 le nombre des pièces de position appartenant à la Confédération sera, à deux pièces près, au grand complet.

L'approvisionnement des munitions et en particulier celui des fusées s'est également accru.

Dans l'intention de faciliter aux cantons l'acquisition des munitions pour les fusils transformés d'infanterie, nous organisâmes une salle d'artifices pour la confection des cartouches pour les armes à feu rayées. Un autre détachement d'artificiers fut occupé à confectionner les fusées Breithaupt et d'autres artifices.

On fit aussi l'acquisition d'une certaine quantité de plates-formes pour les batteries aux fortifications de Bellinzone, Luziensteig et de St-Maurice. Les équipements des chevaux de train furent également augmentés.

Un des besoins les plus pressants et qui ne souffre plus de renvoi est la construction de magasins de munition à établir dans différentes contrées de notre pays, afin que la quantité réglementaire des munitions puisse être confectionnée sans délai, c'est-à-dire que les cartouches puissent être remplies, les obus chargés, les projectiles amoncelés et pour qu'en général l'on puisse commencer les approvisionnements nécessaires et les expédier, le cas échéant, aux points menacés.

4835 fusils de chasseur, formant le reste de la demande faite aux fabriques belges, nous parvinrent dans le courant de cette année et furent achevés en partie dans les arsenaux cantonaux et en partie dans les ateliers de quelques armuriers

renommés. Quelques cantons qui voulurent d'abord faire achever leurs fusils dans leurs propres arsenaux préférèrent plus tard en remettre le finissage à la Confédération. Cette circonstance, ainsi que le retard mis à l'envoi des pièces de rechange, furent cause que le finissage de tous les fusils de chasseurs ne put avoir lieu entièrement en 1859.

Nous devons enfin faire mention de l'achat des trois vapeurs autrichiens du lac Majeur, d'un remorqueur, d'une canonnière, de deux chaloupes ferrées et de deux canots. L'armement de ces trois vapeurs consiste en 2 canons de 24 liv., 4 de 18 liv., 2 de 12 liv. et 4 de 4 liv. et en 2 obusiers de 15 liv., avec les munitions nécessaires.

b) *Des cantons.*

Quoique l'équipement et l'armement du personnel aient été complétés d'une manière considérable depuis la dernière année, il existe néanmoins encore quelques lacunes dans la réserve des cantons des Grisons (par suite de l'incendie de l'arsenal), de Schwytz et d'Unterwalden-le-Bas. L'effectif réglementaire des carabines de nouvelle ordonnance pour les compagnies d'élite d'Unterwalden-le-Haut ne sera atteint qu'en mai 1860.

Les effets de campement pour l'élite sont partout au complet, il n'en est pas de même pour la réserve, où ils manquent entièrement aux cantons d'Uri et de Schwytz et en partie aux cantons des Grisons et du Valais.

Les équipements de chevaux et les bâtts sont encore bien des lacunes, mais nous devons dire que presque tous les harnais sont en commande et seront livrés dans le courant de l'année 1860.

Les bâtts et leurs accessoires des deux batteries de montagne de réserve du Valais et des Grisons n'existent pas encore.

C'est avec plaisir que nous pouvons vous communiquer que toutes les pièces de campagne de l'élite et de la réserve, ainsi que toutes les pièces de position sont maintenant aux chiffres réglementaires. Le Département militaire se verra néanmoins dans l'obligation de faire des propositions tendant à ne pas renvoyer plus longtemps le remplacement des obusiers courts de 12 liv. par des obusiers longs de même calibre et la transformation simultanée des munitions et des caissons de ces bouches à feu dans les cantons de St-Gall, d'Argovie et de Vaud.

En fait de *voitures de guerre* il manque encore :

42 chariots à fusées et chariots de rechange dont 24 à la réserve.

1 affût de rechange,

1 chariot de sapeurs,

12 caissons de carabiniers dont 2 à la réserve,

4 chariots d'outils dont 2 à la réserve,

35 demi-caissons d'infanterie dont 13 à la réserve.

Nous pouvons toutefois affirmer qu'une partie de ces voitures de guerre ont été commandées.

Les *munitions pour bouches à feu* se sont accrues. Le canton du Valais, par

exemple, a fait l'acquisition du nombre réglementaire des obus et coups à mitraille pour sa batterie de montagne de l'élite.

Les munitions pour l'élite dans les cantons de Lucerne, Fribourg et du Tessin offrent en revanche encore quelques lacunes et elles manquent entièrement aux batteries de montagne de la réserve des cantons des Grisons et du Valais.

Les cantons de Lucerne, Fribourg, St-Gall, Argovie, Tessin, Vaud et Valais ont encore à combler quelques lacunes dans leurs batteries de réserve et leurs pièces de position. (A suivre.)

ORGANISATION DE LA LANDWEHR

La circulaire suivante a été adressée par le Conseil fédéral à tous les Etats confédérés :

Fidèles et chers Confédérés,

La landwehr étant actuellement organisée ou en voie de l'être prochainement dans la plupart des cantons, il importera avant tout de procéder en conformité de l'art. 20 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 5 juillet 1860 à la répartition de la landwehr en divisions et à la formation des états-majors.

Ici nous partons du principe naturel, qu'en règle générale, cette landwehr ne devra pas être employée en dehors d'une certaine circonscription, et doit, par ce motif, être répartie en divisions territoriales. La répartition territoriale pour la formation des différentes divisions est établie de telle sorte que chaque arrondissement s'étende de l'intérieur de la Suisse en forme d'éventail vers la frontière et que, par conséquent, à chaque division soit assignée en première ligne la défense d'une frontière déterminée vers l'étranger; sans que toutefois son emploi dans une autre direction soit exclu en cas de danger.

On a eu en outre égard à ce que chaque division comprenne toutes les espèces d'armes. Nous faisons suivre ici cette répartition, basée en partie sur la population de chaque arrondissement, en partie sur le contingent des arrondissements à l'élite, en partie sur la force effective de la landwehr au 1^{er} janvier 1860.

I^e Division de la landwehr.

| | Population. | Fournit au contingent fédéral. | Force de la landwehr. |
|--------------------|-------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Genève | 64,146 | 1,467 | 1,488 |
| Vaud | 199,575 | 5,827 | 8,746 |
| Valais | 81,559 | 2,392 | 573 |
| Fribourg | 99,891 | 2,955 | 1,504 |
| | 445,171 | 12,641 | 12,311 |

II^e Division de la landwehr.

| | | | |
|-------------------------|---------|--------|--------|
| Neuchâtel | 70,753 | 1,964 | 1,868 |
| Berne | 458,301 | 13,540 | 9,614 |
| Soleure | 69,674 | 2,061 | 1,267 |
| Bâle-Ville | 29,698 | 682 | 547 |
| Bâle-Campagne | 47,885 | 1,382 | 882 |
| | 676,311 | 19,629 | 14,178 |